Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 081-218101400-20231016-1928_ASDD161023-AU

LAVAUR

MAIRIE de LAVAUR

DECISION PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LAVAUR,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 lui donnant délégation au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le sinistre matériel survenu le 4 juin 2021, occasionné par un véhicule tiers identifié sur l'un des équipements municipaux, en l'espèce la borne IRVE située place Cassin, cette dernière ayant été très fortement endommagée,

CONSIDERANT la prise en charge de ce sinistre par la compagnie d'assurances, SMACL,

DECIDE

Article 1

Il est accepté l'indemnité d'un montant de 6428,40 € TTC adressée par la compagnie d'assurances SMACL.

Article 2

Il est précisé que cette indemnité est à encaisser au compte 75888 du budget de la Ville.

Fait à Lavaur, le 16 octobre 2023.

Le Maire,

Bernard CARAYON

Mairie de Lavaur - BP 88 - 81503 LAVAUR Cedex - Tél. 05.63.83.12.20 - Fax. 05.63.41.42.89 - Fax. : Service Finances : 05.63.58.08.57

E-mail : mairie@ville-lavaur.fr